

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS 2025

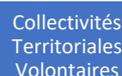
CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES VOSGES

- **Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile ou en EHPAD (sur des publics mixtes « établissement/domicile »).**
- **Actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.**
- **Action de la Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés (MONALISA) sur les Vosges**

Date limite de dépôt des candidatures :

Le 29 novembre 2024 à 18h00


Avec le soutien financier de la Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
a. Un constat socio démographique exposé dans le Schéma Autonomie des Vosges 2023-2027.....	3
Un vieillissement de la population vosgienne qui s'accroît	3
Un vieillissement différent en fonction des territoires (cf annexe 3 : cartographie).....	4
Un territoire marqué par la ruralité : 7 Vosgiens sur 10 vivent en milieu rural	4
Un niveau de revenu moyen plus faible que celui de la région et des situations de fragilité touchant les personnes âgées	4
b. « Une des premières aspirations de nos aînés, Pouvoir vieillir chez soi » ...dans les meilleures conditions.....	4
c. Un état de santé des Vosgiens à considérer	5
d. La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.....	5
2. CADRE GENERAL DE LA PROCEDURE	7
a. Porteurs de projet(s) éligibles	7
b. Les actions éligibles.....	7
c. Les actions non éligibles	8
d. Format des actions collectives de prévention proposées	8
e. Précisions spécifiques apportées pour chaque type d'actions	8
f. Instruction et sélection des dossiers.....	11
g. Calendrier.....	11
3. CONDITIONS DE REMISE DES PROJETS	12
a. Contenu du dossier de candidature	12
b. Saisie des projets	12
c. Informations complémentaires.....	12
4. SUIVI DU PROJET ET EVALUATION	13

Annexe 1 : fiche action

Annexe 2 : bilan qualitatif par action

Annexe 3 : cartographie des plus de 65 ans sur le département des Vosges

1. CONTEXTE

a. Un constat socio démographique exposé dans le Schéma Autonomie des Vosges 2023-2027¹

Un vieillissement de la population vosgienne qui s'accroît

Le département des Vosges est l'un des 32 départements de France métropolitaine qui connaît une baisse démographique de sa population depuis 2013.

Le nombre d'habitants du département des Vosges est estimé à **360 673 personnes** (INSEE décembre 2023).

Les zones de montagne (cantons Le Thillot, La Bresse, Gérardmer, Saint-Dié-des-Vosges, Raon-l'Étape) et de piémont (canton de Bruyères) connaissent une érosion démographique. Les cantons de l'ouest du département sont les moins peuplés du département avec un vieillissement important.

Un âge moyen de 44,4 ans dans les Vosges, qui est de 3 ans supérieur à la moyenne régionale et nationale, passerait à 51,6 ans en 2070.

La population vosgienne est marquée par une importante proportion des personnes âgées de 60 ans et plus.

En 2019, 31,1% des vosgiens ont plus de 60 ans (contre 26,2 % en France et 26,5% en Grand Est) et **7,5 % de la population vosgienne ont plus de 80 ans** (6 % en Grand-Est)

Selon les projections de l'INSEE, notre territoire devrait connaître, à l'horizon 2040, une augmentation significative de la part de ces publics dits âgés, issus des générations nombreuses nées lors du baby-boom.

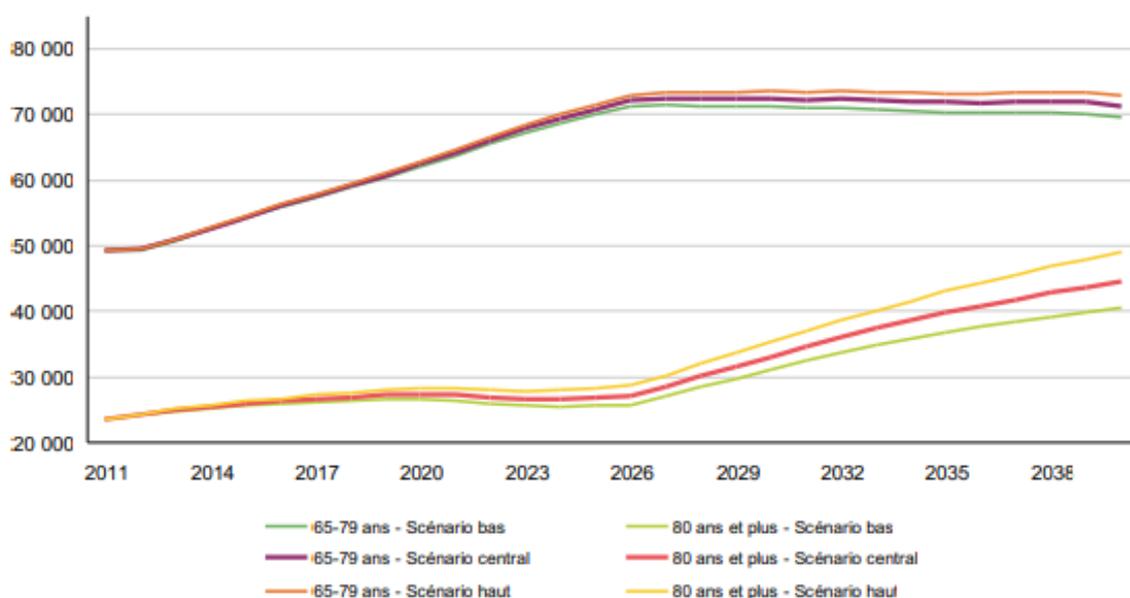
Les personnes de 65 ans et + pourraient être près de 116 000 en 2040, représentant alors 30,7% de la population du département alors qu'elle n'était que de 19% en 2011.

Quant aux **80 ans et plus**, leur nombre devrait presque doubler passant ainsi de 23 500 en 2011 à 44 500 en **2040 soit 11,8% de la population**.

De plus, au-delà de 80 ans, 50,7% des vosgiens vivent seuls. Si 27,6% des hommes sont seuls, les femmes sont 63,9% à vivre seules.

Enfin, en 2030, le nombre de personnes âgées dépendantes pourrait s'élever de 11 700 à 13 800.

Évolution du nombre de personnes de 65 ans ou plus entre 2011 et 2040



¹ Schéma Autonomie des Vosges, 2023-2027, validé en juillet 2023

Un vieillissement différent en fonction des territoires (cf annexe 3 : cartographie)

La répartition du nombre et la proportion des personnes de 65 ans et plus sont différentes selon les territoires du département. En effet, si le nombre de personnes âgées est le plus important dans les agglomérations d'Epinal, de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Remiremont, Vittel et Neufchâteau, leur proportion au sein de la population est la plus importante dans les territoires les plus au Sud du département et les plus à l'Est ainsi que sur les territoires des Hautes-Vosges notamment La Bresse, Cornimont et Saulxures-sur-Moselotte.

Un territoire marqué par la ruralité : 7 Vosgiens sur 10 vivent en milieu rural

Le département des Vosges compte 507 communes. 245 235 Vosgiens vivent dans l'une des 488 communes de l'espace rural du département, ce qui représente 67,3 % de la population et 96,3 % des communes. C'est nettement supérieur à la moyenne régionale (38,9 % de la population et 88,9 % des communes) et le 3ème taux le plus important des départements du Grand-Est. En France métropolitaine, 33,3 % des habitants vivent en milieu rural (88,2 % des communes).

Un niveau de revenu moyen plus faible que celui de la région et des situations de fragilité touchant les personnes âgées : 8,8% des personnes de 75 ans et + vivent sous le seuil de pauvreté.

b. « Une des premières aspirations de nos aînés, Pouvoir vieillir chez soi » ...dans les meilleures conditions

Selon les derniers sondages (Sociovision et IFOP en février 2019) et divers rapports sur le « Bien vieillir chez soi »², **85% à 90% des Français interrogés souhaitent vieillir à domicile.**

« En 2019, près de 70 % des Français avaient une mauvaise image des Ehpad, et l'adaptation du logement pour y rester en bonne santé restait plébiscitée par 56 % des personnes interrogées. »

« **Seuls 13 % des personnes interrogées disent vouloir intégrer un établissement spécialisé en cas de dégradation de leur état de santé** ».

Ce qui est en contradiction avec cet état de fait, **en France, 21 % des personnes de plus de 85 ans se retrouvent en Ehpad**, la France étant l'un des pays d'Europe qui affiche l'un des plus forts taux d'institutionnalisation.

« Enfin, si 90 % des personnes de plus de 75 ans peuvent rester chez elles jusqu'à la fin de leur vie comme elles en expriment régulièrement le souhait, c'est essentiellement **grâce à leur famille et à leurs proches, qui fournissent 80 % de l'aide nécessaire à ce maintien au domicile.** En 2020, le nombre de proches aidants est estimé à une dizaine de millions, soit un Français sur six, à 60 % des femmes. »

« Entre 50 000 et 60 000 Vosgiens seraient aidants de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap³. Dans les Vosges comme en France, les aidants sont majoritairement des aidantes et ne connaissent pas leur statut pour plus de la moitié d'entre eux. »

Vieillir à domicile oui, mais vieillir en bonne santé et dans les meilleures conditions qui soient.

En effet, les personnes rencontrées à domicile sont conscientes que l'avancée en âge peut être synonyme de danger, de fragilisation pouvant entraîner une perte d'autonomie.

Plusieurs raisons expliquent cela : la fin d'une activité professionnelle, le rétrécissement du réseau relationnel, un logement inadapté, à quoi peuvent s'ajouter des facteurs aggravant tels que la maladie, la perte du conjoint, les difficultés liées à la mobilité, des ressources financières parfois modestes.

A cela, il convient d'ajouter le caractère rural marqué du département (près de 73% des communes comptent moins de 500 habitants, soit 369 des 507 communes vosgiennes avec une densité de population faible avec 62,1 habitants par km (la densité moyenne en France métropolitaine s'élève à 120 habitants par km²)), des

² Rapport d'information Sénat n° 453 (2020-2021), déposé le 17 mars 2021, Rapport interministériel Luc BROUSSY mai 2021

³ Extrapolation de la statistique nationale communément admise (entre 9 et 11 millions d'aidants en France) en fonction de la population vosgienne.

conditions climatiques et une topographie qui impactent la mobilité de tous, en particulier celle des personnes âgées de 60 ans et plus.

Face à ce constat, il s'agit d'accompagner ces hommes et ces femmes dans la gestion et la préservation de leur capital autonomie, à travers notamment le développement d'actions collectives de prévention et de soutien aux proches aidants.

c. Un état de santé des Vosgiens à considérer

Selon les données des diagnostics de deux Contrats Locaux de Santé (CLS)⁴, l'état de la population vosgienne s'inscrit dans un contexte départemental et régional défavorable par rapport à ce qui est observé en France métropolitaine.

A savoir : une mortalité globale plus importante dans le département des Vosges qu'au niveau national, une mortalité prématurée (avant 65 ans) plus marquée dans un contexte départemental défavorable, avec une surmortalité masculine sur des pathologies telles que les cancers des poumons, les maladies respiratoires et cardiovasculaires ou encore un taux de suicide plus important par rapport aux données régionales. Sans faire exception, il est observé sur le département une fragilité de l'offre de santé par manque de médecins généralistes et/ou de spécialités et de parcours de santé rendus difficiles sur des problématiques de santé prégnants (notamment diabète de type 2, addictions, santé mentale).

De plus, l'enquête *Vie Quotidienne et Santé*⁵ menée en 2021 dans le département, révèle que 76 % des personnes âgées de plus de 60 ans se déclarent « *en assez bonne* » ou « *bonne santé* ».

Il apparaît également que 50% des personnes âgées de 60 ans et plus déclarent souffrir d'un problème de santé chronique.

Enfin, toujours selon cette même étude, la part de personnes de plus de 60 ans indiquant avoir recours à une aide technique ou un aménagement dans leur logement est de 16%.

Ces chiffres, présentés pour l'ensemble du département, ne doivent pas masquer des disparités territoriales importantes en matière de santé et de prévention.

En effet, la santé est un concept complexe, qu'il convient d'entendre dans son acception la plus large, comme le souligne la définition retenue par l'Organisation Mondiale de la Santé : « *La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* » Trois grands concepts émergent de cet élargissement de la définition de la santé. Il s'agit de **la prévention**, de la promotion et de l'éducation pour la santé.

d. La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie CFPPA est l'un des dispositifs phares instaurés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 :

« Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des **besoins des personnes âgées de soixante ans et plus** résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un **programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention**. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention structurée dans le **plan national de santé publique « Priorité Prévention : rester en bonne santé tout au long de la vie » du 26 mars 2018**.

⁴ CLS de la Communauté d'agglomération d'Epinal (CAE) 2020-2025 et CLS de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien 2019-2023

⁵ <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/enquete-vie-quotidienne-et-sante-2021-donnees-detaillees/information>

La réussite de la conférence des financeurs dans chaque territoire départemental résulte de **l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés par la prévention de la perte d'autonomie** et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

Présidée par le Département, elle est installée dans les Vosges depuis le 04 Juillet 2016, avec en son sein, différents financeurs de la prévention ou partenariats locaux, rappelés ci-après :

- Le Conseil Départemental des Vosges
- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- La CARSAT Nord-Est
- La MSA
- L'ANAH
- La CPAM
- La Mutualité Française
- Les caisses complémentaires AGIRC-ARRCO
- Des représentants de collectivités locales (Ouest, Centre et Est)
- Deux représentants du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie).
- Deux représentants « Habitat Inclusif » : un représentant logement DDT (direction départementale des territoires) et un représentant Cohésion Sociale DDETSPP (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

Le rôle de la CFPPA est notamment d'assurer « un effet de levier sur les financements que les membres de la conférence des financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie. ». Il s'agit de s'appuyer sur les actions et circuits financiers existants et propres à chaque acteur sans créer une logique de fonds dédiés. Le périmètre d'intervention de la conférence dépasse les seules actions financées par les concours spécifiques versés par la CNSA.

De manière plus précise, la CFPPA définit et accompagne la mise en œuvre d'un **programme de prévention organisé autour de 5 axes** :

1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ;

2° L'attribution du forfait autonomie aux Résidences Autonomie ;

3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile SAD intervenant auprès des personnes âgées ;

4° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;

5° Le développement d'autres actions collectives de prévention.

C'est dans ce contexte que le département des Vosges a souhaité structurer un schéma Autonomie autour de trois principes :

- La personne au cœur des préoccupations,
- Un chez soi pour tous afin de garantir à tout vosgien le droit de vivre chez-soi,
- Une action déclinée en proximité.

et poursuivre une politique de prévention sur les déterminants du vieillissement, de lutte contre l'isolement et de soutien aux proches aidants avec un **axe 3 de ce schéma dont l'objectif est de « renforcer les réponses en prévention »**, via notamment la CFPPA 88.

2. CADRE GENERAL DE LA PROCEDURE

a. Porteurs de projet(s) éligibles

- Toute personne morale peut déposer un dossier, quel que soit son statut public ou privé (associations, collectivité territoriale, CCAS, EHPAD, SAD, structure privée entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, ...), de préférence située dans le département des Vosges. Pour les porteurs extérieurs au département, un partenariat avec un acteur du territoire est demandé
- Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale
- Le porteur s'engage à mener des actions en cohérence avec le programme coordonné de la CFPPA 88 dans le département des Vosges et pour les publics concernés (ci-après)
- Le porteur doit avoir un ancrage territorial et inscrire son projet dans une dynamique partenariale
- Les porteurs de projets doivent faire apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation
- Tout porteur de projet peut se positionner sur plusieurs axes de l'appel à projet
- Le porteur respecte le calendrier établi, et assure une évaluation qualitative et quantitative des actions à l'aide des outils proposés par la CFPPA 88
- La conception, et la réalisation du projet ainsi que sa communication et son organisation logistique sont à la charge entière du porteur de projet
- Lorsqu'un projet concerne plusieurs structures, la demande de subvention doit être déposée par une seule structure et ceci en accord avec les autres concernées

b. Les actions éligibles

**L'aide financière sollicitée concernera uniquement des dépenses de fonctionnement sans pouvoir dépasser 90 % de la dépense éligible au regard des critères de la CFPPA 88.
La CFPPA 88 se réserve le droit de ne retenir que tout ou une partie du budget de l'action présentée.**

Cet appel à projets concerne **4 types d'actions collectives** à savoir :

- Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des **personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sur le département des Vosges (éligibles ou non à l'APA)**.
- Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des **personnes âgées de 60 ans et plus vivant en EHPAD sur le département des Vosges (éligibles ou non à l'APA) avec une ouverture vers l'extérieur** permettant la participation de groupes mixtes « résidents/personnes âgées vosgiennes de plus de 60 ans du domicile ».
- Actions d'**accompagnement des proches aidants** des personnes âgées vosgiennes en situation de perte d'autonomie.
- **Action de la Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés (MONALISA)** sur les Vosges afin de promouvoir et faciliter des coopérations d'acteurs sur les territoires pour lutter contre l'isolement et pour recréer du lien social.

Les actions devront **débuter au plus tard en mars 2025** et être réalisées au **31 décembre 2025**.

Il est demandé au candidat une description complète de la ou des actions qu'il souhaite développer sur tout ou partie du territoire vosgien, **selon la fiche action en annexe 1**.

Les actions doivent être nouvelles ou déployées sur d'autres zones géographiques non couvertes, ou avec d'autres bénéficiaires, ou encore réajustées au regard de l'évaluation effectuée.

Si le candidat souhaite proposer plusieurs actions, il lui sera demandé une fiche par action.

Sur ce dernier point, la CFPPA se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie des actions présentées.

c. Les actions non éligibles

Aucun soutien financier de la part de la CFPPA ne pourra être apporté pour :

- des actions générant des bénéfices financiers au profit du porteur
- des actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif), ainsi que les actions apparaissant comme des doublons (même territoire, même public, mêmes modalités)
- certaines actions au regard d'autres financements mobilisables :
 - Les formations professionnelles
 - Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale
 - Les actions de prévention réalisées pour les résidents de Résidences Autonomie (prises en charge dans le cadre du forfait Autonomie)
 - Les actions destinées à créer, outiller, structurer les Services Autonomie à Domicile (SAD)
 - Les frais de fonctionnement de la structure hors ceux afférant aux actions proposées.
 - Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (ex : Habitat inclusif et la dotation complémentaire qualité)
- financer des postes pérennes au sein d'une structure. La logique est celle d'une subvention au projet
- soutenir la réalisation d'un investissement (pour l'acquisition de matériel informatique , ...), des frais de structures (loyer, assurance, électricité, ...), ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet

d. Format des actions collectives de prévention proposées

Le format collectif de l'action est laissé libre, il est préféré un format présentiel (dans le respect des règles sanitaires en vigueur).

Les actions collectives de prévention peuvent être réalisées dans des lieux fixes ou itinérants.

e. Précisions spécifiques apportées pour chaque type d'actions ⁶

Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sur le département des Vosges

Objectifs généraux :

- Agir en prévention sur les déterminants du vieillissement
- Permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé

Thématiques de prévention retenues :

Santé globale/bien vieillir dont : bien-être et estime de soi, activités physiques adaptées/atelier équilibre /prévention des chutes, nutrition, mémoire/stimulation cognitive, sommeil, prévention de la dépression/du risque suicidaire, santé bucco-dentaire.

Lien social - Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile) – Mobilité (dont la sécurité routière) - Accès aux droits – Usage du numérique- Préparation à la retraite –

⁶ Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie Guide technique – édition 2023

Et toute action innovante répondant au bien vieillir à domicile.

Avec quelques focus sur :

- le développement d'actions collectives de prévention pour maintenir le lien social, **intégrant la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposant des solutions pour y répondre**
- la pratique d'activités physiques adaptées, notamment orientée sur la prévention des chutes en lien avec les priorités du Plan National Anti Chute⁷ mais également en y associant une éducation nutritionnelle
- le lien intergénérationnel

Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant en EHPAD sur le département des Vosges avec une ouverture vers l'extérieur permettant la participation de groupes mixtes « résidents/personnes âgées vosgiennes de plus de 60 ans du domicile »

Objectif général :

Réduire ou retarder la perte d'autonomie dans ces établissements en mettant en place des actions de prévention pertinentes pour les résidents et pour des personnes âgées du domicile, tout en renforçant les liens domicile et EHPAD.

Thématiques prioritaires : prévention bucco-dentaire, activités physiques adaptées, prévention chutes et nutrition.

Obligation pour le porteur de projet d'avoir un partenaire extérieur afin de permettre la participation de seniors extérieurs (ex : SAD, CCAS, association, ...)

Actions d'accompagnement de proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie (qu'elles soient ou non en situation de handicap) sur le territoire vosgien

Objectifs principaux :

- Faciliter la prise de conscience du proche aidant (positionnement, démarche de prévention, échanges entre pairs, ...) et l'accompagner dans son parcours de proche aidant
- Informer, sensibiliser, former et soutenir le proche aidant afin de prévenir des risques d'épuisement et d'isolement de ce dernier

Les projets développés hors des sphères d'interventions des plateformes de répit seront à privilégier.

Thématiques de prévention retenues :

- les actions de formation destinées aux proches aidants
- les actions d'information et de sensibilisation
- les actions de soutien psychosocial collectives (partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé)
- les actions de soutien psychosocial individuel : peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé.
- Les actions de « prévention santé » ou de « bien-être » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants

⁷ Plan National Anti chute, Février 2022, sur le site <https://solidarites.gouv.fr/plan-antichute-des-personnes-agees>

Formats retenus : conférences, forums, réunions collectives, formations et/ou informations et sensibilisation soutien psychosocial individuel ou collectif, action(s) innovante(s) à destination des aidants, groupes de paroles et d'échanges.

Modalités : minimum de 2 heures par action, groupes de 6 personnes minimum et 8 en moyenne, format possible en distanciel, 10 heures de soutien collectif a minima par action sur l'année, séances gratuites.

Encadrements : assurés par des professionnels et/ou des bénévoles sensibilisés et formés à la problématique des aidants proposant un processus pédagogique clairement identifié.

Les projets prévoyants des modalités d'accueil du proche aidé sont souhaités.

Actions non retenues :

- les actions de médiation familiale
- les actions de soutien psychosocial individuel à distance
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des services autonomie à domicile pour le repérage des aidants en situation de fragilité,
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles)
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
- les programmes d'éducation thérapeutique
- les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique

NB : Les actions de prévention partagées en binôme « Aidant-Aidé » sont éligibles au titre des actions collectives de prévention (ex : séances d'activités physiques adaptées réalisées en commun Aidant-Aidé).

Action de la Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés (MONALISA) sur les Vosges

Le département des Vosges s'inscrit pleinement dans une politique de lutte contre l'isolement et pour le lien social au plus près de besoins des bénéficiaires. Le nouveau Schéma départemental de l'Autonomie réaffirme que le département et ses partenaires « assureront la promotion d'initiatives locales portées par les acteurs du bloc communal, les associations, via notamment la démarche MONALISA », installée depuis 2016 sur le territoire vosgien.

Parallèlement, le programme coordonné de la CFPPA 88 prévoit une accentuation des actions de repérage des personnes isolées en s'appuyant sur les SAD du territoire (Axe 3) et sur les acteurs locaux (Axe 5).

Ceci est renforcé récemment par la CNSA en 2023 par l'éligibilité au concours « Autres actions de prévention » :

- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire
- Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires

Objectif général :

Renforcer les dynamiques territoriales de lutte contre l'isolement et pour le lien social

Format retenu pour la coopération MONALISA Vosges : un co portage exigé

Objectifs opérationnels prioritaires :

- Encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création de lien social de proximité
- Construire un réseau de bénévoles contre l'isolement des personnes âgées en milieu rural et en milieu urbain
- Repérer les personnes isolées et les mettre en relation avec des bénévoles
- Apporter un soutien technique et méthodologique (ingénierie de projet) auprès des coopérations territoriales locales, animer des réunions, assurer des formations aux bénévoles.

f. Instruction et sélection des dossiers

Durant l'examen des dossiers, des compléments d'informations pourront être demandés aux porteurs de projets.

Les membres du bureau de la CFPPA 88 se réuniront pour examiner les dossiers complets recevables.

Tout dossier parvenant incomplet ou hors délai sera rejeté.

Les dossiers retenus seront soumis à la commission permanente du Conseil départemental des Vosges au cours du 1^{er} trimestre 2025.

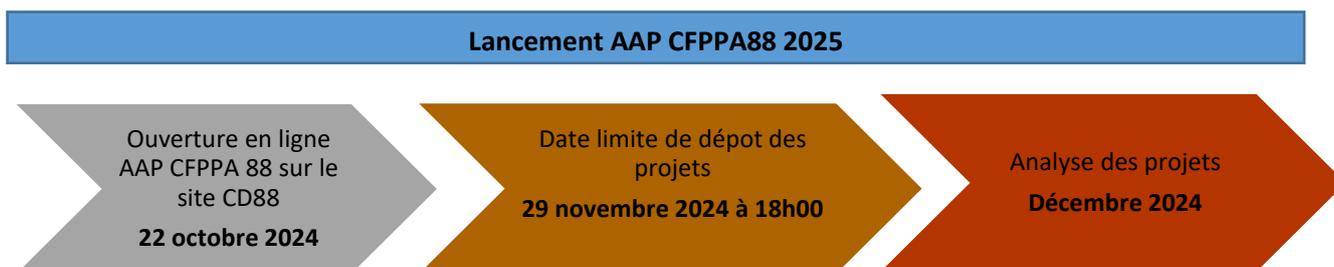
L'ensemble des candidats retenus ou non sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

De plus, les offres retenues feront l'objet d'une **convention annuelle sur l'exercice 2025** signée entre le Département des Vosges et la structure.

Outre l'adéquation du projet avec les critères d'éligibilité, le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :

<i>Caractère innovant de l'action et moyens déployés pour s'adresser à un public en difficulté (Organisation de transport, communication déployée...)</i>
<i>Pertinence de la thématique par rapport aux besoins identifiés de la population ciblée</i>
<i>Zones géographiques par rapport à la thématique proposée (une attention particulière sur les zones blanches clairement identifiées)</i>
<i>Qualification des intervenants et moyens dévolus (humains et matériels, ...)</i>
<i>Nombre de bénéficiaires potentiels</i>
<i>Expériences du porteur dans le domaine de la prévention et connaissance du département et du ou des territoires retenus dans le projet .</i>
<i>Coût de l'action et sa cohérence, existence d'un co-financement ou d'un autofinancement (en espèces ou nature), action menée en partenariat avec des acteurs locaux, mutualisation des ressources</i>
<i>Qualité du projet de communication mené en amont de l'action, et son évaluation</i>
<i>Si c'est la cas, pertinence et efficience des actions portées par le porteur les années précédentes pour la CFPPA 88</i>

g. Calendrier



3. CONDITIONS DE REMISE DES PROJETS

Date limite de dépôt des projets est le 29 novembre 2024 à 18h00.

a. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra pour chaque action proposée :

Liste des pièces à fournir
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Le formulaire CERFA 12156*06 dûment complété (<i>pour les porteurs de projets non associatifs, ne remplir que les rubriques nécessaires</i>) téléchargeable sur site https://www.service-public.fr/<input type="checkbox"/> Le Curriculum Vitae des intervenants et justificatifs de leurs compétences<input type="checkbox"/> Le RIB avec code IBAN<input type="checkbox"/> Les statuts de la structure porteuse avec la déclaration et le récépissé préfecture<input type="checkbox"/> La composition des membres du bureau de l'association<input type="checkbox"/> Le dernier compte de résultat annuel validé accompagné du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant<input type="checkbox"/> Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale<input type="checkbox"/> Le document annexe 1 « Fiche action » (1 document par action présentée) à transmettre sous fichier Word<input type="checkbox"/> Devis, lors de rémunération de personnel et/ou service extérieurs
<p><i>Liste non limitative, le porteur peut présenter tout document complémentaire qu'il jugera utile pour la description et la compréhension de son projet.</i></p> <p><i>S'il le juge nécessaire, le porteur peut fournir, en appui au cerfa 12156*06, toute pièce justificative complémentaire.</i></p> <p><i>Si le candidat prévoit une participation financière de la personne, notamment dans le cadre de déplacements, il lui est demandé de préciser et de justifier le montant de cette participation.</i></p>

b. Saisie des projets

Le dépôt des dossiers de candidature est **totalelement dématérialisé**, à adresser au Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : cfppa@vosges.fr

en intitulant l'objet de votre message : « **Nom de la structure _ AAP CFPPA 88 Candidature 2025** ».

Un accusé de réception du dépôt du dossier vous sera envoyé par mail après le dépôt du dossier de candidature.

c. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, le chargé de mission CFPPA 88 et le Responsable territorial autonomie « Prévention » restent à votre disposition :

- Par mail, à cette adresse, cfppa@vosges.fr
- Par téléphone, au 06.74.34.05.90 ou au 06.23.70.10.15

4. SUIVI DU PROJET ET EVALUATION

Les offres retenues feront l'objet d'une convention **annuelle sur 2025** signée entre le Département et la structure.

Concernant le versement de la subvention, le département versera une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% et le solde à l'issue de la réalisation de l'action sous réserve de la transmission et de l'évaluation du bilan final quantitatif et qualitatif.

Par ailleurs, chaque porteur de projet s'engagera à :

- **démarrer** son action au plus tard en **mars 2025** et à **la clôturer** au plus tard le **31 décembre 2025**
- **transmettre la programmation et la communication OU une proposition de communication type flyer des actions 2025 au plus tard le 02 avril 2025**
- **transmettre un bilan intermédiaire mi-octobre 2025**, à l'aide du **formulaire compte-rendu financier Cerfa 15059*02** téléchargeable sur site <https://www.service-public.fr> et de la **fiche d'évaluation : bilan final /action en annexe 2 si l'action est finalisée**

Si l'action n'est pas terminée à cette date. Ce dernier devra indiquer précisément la date de démarrage, le(s) lieu(x) de l'action, son calendrier et le nombre de participants déjà effectif ou prévisionnel dans le document Cerfa

- **transmettre un bilan final qualitatif à la date du 31 décembre 2025 en se référant à la fiche d'évaluation : bilan final /action en annexe 2** (comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par GIR = niveau de dépendance) **au plus tard le 15 février 2026**
- **assurer la diffusion des actions** par différents canaux de communication, notamment **inscrire les actions sur le site « PourBienVieillir » de la CARSAT NE via le Portail Partenaires Action Sociale (PPAS)**
- **mentionner dans tout support de communication externe**, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), **la participation financière de la CFPPA en apposant le logo de la CFPPA 88**



En cas de non réalisation des actions, le Département se réserve le droit de récupérer tout ou une partie des financements attribués.

Les porteurs de projets ne respectant pas le délai de retour du bilan final qualitatif et quantitatif ne pourront pas prétendre à un financement pour l'année suivante.

Annexe 1 : Fiche Action (1 fiche par action)



Identification du porteur

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	Sigle :
Nom :	
Statut juridique :	
Adresse du siège social : Code Postal : Commune	
Téléphone :	
Courriel :	
N°SIRET/SIREN :	
Code NAF (APE) :	
Adresse de l'antenne, si différente : Code postal : Commune	

COORDONNEES DU REPRESENTANT LEGAL	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
En cas d'absence personne à contacter	

COORDONNEES DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
En cas d'absence personne à contacter	

Description de l'action	
Montant total de l'action	
Montant total de la demande auprès de la Conférence des Financeurs	
Dénomination de l'action Titre de l'action	
Public concerné : Cochez la ou les cases correspondante(s)	<input type="checkbox"/> aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile <input type="checkbox"/> aux personnes âgées résidant en EHPAD <input type="checkbox"/> aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie
Démarche MONALISA	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
1ère demande ou renouvellement	<input type="checkbox"/> Première demande <input type="checkbox"/> Renouvellement de la subvention CFPPA merci d'indiquer les dates d'attribution de la subvention.
Diagnostic/contexte	- Raisons de la mise en place de l'action : diagnostic, constat, besoin repéré...
Objectifs de l'action	Généraux (sens du projet, but(s) à atteindre et opérationnels (actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre votre ou vos objectifs généraux).
Description de l'action	- Description (merci de réaliser une description pour chaque public le cas échéant (personnes âgées de 60 et plus vivant à domicile ou proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie). - Nature de l'action (ex : nombre d'ateliers, périodicité...) Justification de l'inscription dans l'axe(s), thématique(s), objectif(s) principal (principaux).
Caractère innovant	A ne remplir que si l'action est innovante.

Elément(s) de nouveauté	A ne remplir que pour les actions déjà subventionnées lors des exercices précédents
Points forts et points faibles de l'action	
Etat des lieux préexistant	Cette action était-elle déjà menée les années précédentes, pour quel volume, quelle population, sur quel territoire, avec qu'elles sources de financement ? Votre structure est-elle, elle-même, prestataire d'un autre projet sur le territoire cible ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Territoire d'action	<input type="checkbox"/> Département des Vosges <input type="checkbox"/> Communauté de Communes (à préciser) <input type="checkbox"/> Commune (s) (à préciser)
Calendrier de l'action	Calendrier de l'action
Public cible :	Domicile : nombre de bénéficiaires prévisionnel : Sexe : <input type="checkbox"/> hommes <input type="checkbox"/> femmes <input type="checkbox"/> indifférencié Degré du GIR : <input type="checkbox"/> GIR 1 <input type="checkbox"/> GIR 2 <input type="checkbox"/> GIR 3 <input type="checkbox"/> GIR 4 <input type="checkbox"/> GIR 5 <input type="checkbox"/> GIR 6 Age : <input type="checkbox"/> 60 à 69 ans <input type="checkbox"/> 70 à 79 ans <input type="checkbox"/> 80 à 89 ans <input type="checkbox"/> plus de 90 ans et plus Dont résidents en EHPAD:
	EHPAD : nombre de bénéficiaires prévisionnel :
	Aidants : nombre de bénéficiaires prévisionnel :
Moyens nécessaires et ressources disponibles	Indiquer les équipements, matériels, communication, locaux utilisés + moyens humains indiqués en ETP
Méthodologie et déroulement de l'action	Etapés....
Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus	Indicateurs, outils....
Compétence de l'animateur	Diplômes, expériences...
Liste des partenariats établis (précisez la nature et le degré d'implication (convention, communication, réalisation d'une partie de l'action, prêt de salle...))	

Budget total de l'action	
Budget de la demande de subvention à la Conférence des Financeurs	
Budget prévisionnel par bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer le coût moyen de l'action par bénéficiaire. - Indiquer le reste à charge pour le bénéficiaire et préciser si ce coût est pour le cycle ou par atelier.
Co-financements	<p>Faire apparaître les différents financeurs et le montant de leur contribution (reçue ou demandée).</p> <p>Merci d'indiquer pour chaque demande de co-financement l'objet de la demande et si la demande a déjà été déposée ou non.</p>
Auto-financement	Faire apparaître la part d'auto-financement.

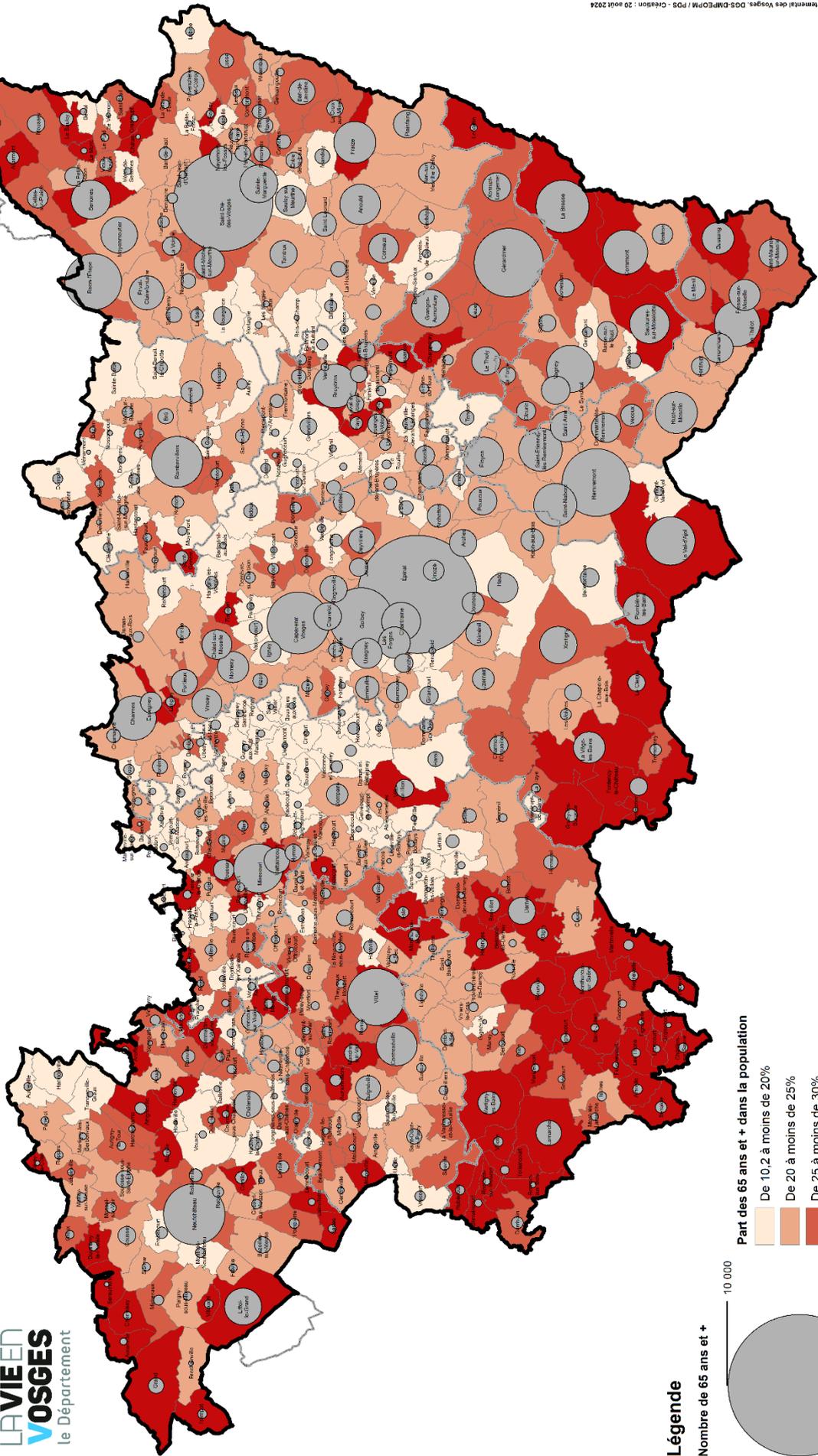
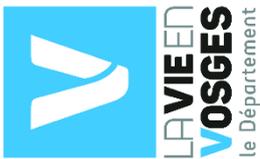
Organisation de l'action													
Commune	Locaux – Matériel - Organisation des transports – etc...							Points forts			Points à améliorer		
Evaluation finale													
Méthodologie d'évaluation retenue					Synthèse générale des informations recueillies (au regard des retours, les objectifs de l'action sont-ils atteints ? Oui ? Non ? Pourquoi ?)								
Tour de table <input type="checkbox"/>													
Questionnaire complété sur place <input type="checkbox"/>													
Questionnaire avec retour qq jours après <input type="checkbox"/>													
Autres (Préciser) <input type="checkbox"/>													
Assiduité (Indiquer pour chaque atelier le nombre de personnes présentes)													
	Intitulé	Séance 1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
Atelier 1													
Atelier 2													
Atelier 3													
Impact de l'action et suivi post-action													
Existe-t-il un suivi post-action ?		Si oui quel est-il ? Si non Pourquoi ? (téléphone, rendez-vous à domicile/extérieur, réseaux sociaux, supports envoyés à domicile, réorientation vers d'autres structures,...)						Impact positif de l'action			Points à améliorer		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>													
Partenariats													
Partenaire(s)		Typologie partenarial					Points forts			Points à améliorer			
Mairie et CCAS associations professionnels de santé, CFPPA...		<ul style="list-style-type: none"> - Quel partenariat ? - Partenariats prévus et effectivement réalisés - Nbre d'instances partenariales (réunions, ...) et si formalisation de convention 											
Synthèse de l'évaluation financière de l'action (en complément du CERFA)													
Coût prévisionnel global de l'action et rappel de la subvention allouée par la CFPPA88			Coût réel de l'action			Commentaires (précisez les motifs d'évolution des dépenses, des cofinancements...)							
Perspectives à venir													
Quelles perspectives envisageriez-vous à l'avenir pour cette action ? (arrêt de l'action, reproduction à l'identique, prolongement et-ou évolution de l'action, autre territoire envisagé...)													

Document rédigé le par : (Indiqué nom prénom qualité adresse mail et téléphone :

.....

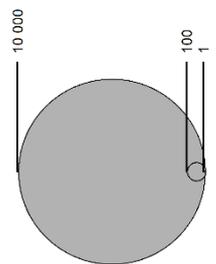
Annexe 3 : Cartographie

Nombre et proportion des personnes de 65 ans et + au sein de la population des communes en 2021



Légende

Nombre de 65 ans et +



Part des 65 ans et + dans la population

- De 10.2 à moins de 20%
- De 20 à moins de 25%
- De 25 à moins de 30%
- 30% et plus
- Limites intercommunales



Source des données : INSEE, Recensement de la population, 2021